

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat Intercommunal d'assainissement du Bassin de Sallanches

N° 2023-27

Séance du 14 Décembre 2023

**OBJET : APPROBATION TARIFS 2024 DE LA PARTICIPATION
FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

RAPPORTEUR : Monsieur Georges MORAND

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, le S.I.A.B.S. s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Georges MORAND.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Votants : 13

Non-participation : 0

PRESENTS :

Sallanches :

Mesdames Josiane BEL, Marie-Pierre CHEVAL et Elodie ANDRE et
Messieurs Georges MORAND, Pascal JIGUET et Claude PETIT-JEAN-GENAZ

Demi-Quartier :

Messieurs Stéphane ALLARD et Jean-Pierre SOCQUET

Combloux :

Messieurs Claude CHAMBEL et Jean-Michel PAGET

Cordon :

Messieurs Jacques ZIRNHELT et Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

Domancy :

Monsieur Michel MEDICI

EXCUSES SANS POUVOIR :

Sallanches : Monsieur Gilles BUISSON

Domancy : Monsieur Serge REVENAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique,

VU la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 en son article 30,

VU les Délibérations du SIABS n° 2014-8 du 20 novembre 2014, n°2020-15 du 3 décembre 2020 et n°2021-25,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser certaines modalités d'application de la tarification PFAC en complétant l'article 1^{er} et 4 de la délibération 2020-15,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'année 2024,

AYANT ENTENDU le rapporteur qui propose de retenir les mêmes dispositions de calcul tarifaire pour les années antérieurs.

Article 1 : Tarifs applicables pour 2024

Le montant de la cette participation, suivant l'indice INSEE du coût de la construction : soit 2 123 (base 2^{ème} trimestre 2023), sera la suivante :

Type de PFAC	2023	2024
Indice du coût de la construction au 2ème trimestre n-1	1966	2123
par m ² pour les habitations individuelles et jusqu'à 2 logements	14,56 €	15,7 €
par m ² au-delà de 2 logements	18,19 €	19,6 €
par m ² pour les lotissements par lot	14,56 €	15,7 €
par m ² pour les hôtels et leurs extensions	9,70 €	10,5 €
par m ² pour les restaurants, snacks, restauration rapide	14,56 €	15,7 €
par m ² pour les locaux professionnels (industrie, artisanat, agricole, entrepôt)	9,70 €	10,5 €
par m ² pour les locaux professionnels (bureaux, commerces)	14,56 €	15,7 €
par m ² pour les abris de jardin ou garage soumis à PFAC (bénéficiant d'un point d'eau)	14,56 €	15,7 €
par m ² pour les extensions / aménagements / changement de destinations d'habitation, restaurants, locaux professionnels (service public ou d'intérêt collectif)	14,56 €	15,7 €
par emplacement pour les terrains de camping ou habitations légères de loisirs (H.L.L.)	60,64 €	65,5 €
montant forfaitaire pour les raccordements d'immeubles préexistants à la construction du réseau E.U. sans travaux d'extension ni d'aménagement (ANC vers AC)	242,57 €	262 €

d

Sur proposition de Monsieur le Président du SIABS, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs pour la PFAC 2024 dans les conditions précitées ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus. Suivent au registre des signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Sallanches, le 14 décembre 2023.

